

A.S.C.
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 rue de Graslas
85140 CHAUCHE
753 411 479 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.S.C., société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Alexandra DELAIRE, épouse CHAUVIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien CHAUVIN, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CHAUVIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des articles 6 et 7 des statuts consécutives à une donation de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte authentique reçu par Maître Grégory MERCIER, notaire à ESSARTS EN BOCAGE (85), en date à ESSARTS EN BOCAGE du 16 décembre 2024, aux termes duquel Monsieur Sébastien CHAUVIN a donné, à titre de donation, à son épouse, Madame Alexandra CHAUVIN, 20 parts sociales en pleine propriété dans la Société A.S.C., numérotées de 80 à 99,

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORT »

Les associés effectuent les apports en numéraire suivant à la constitution de la société :

par Monsieur Sébastien CHAUVIN, la somme de	990,00 euros
par Madame Alexandra CHAUVIN, la somme de	10,00 euros

Soit au total la somme de	1 000,00 euros
---------------------------	----------------

Suivant acte authentique reçu par Maître Grégory MERCIER, notaire à ESSARTS EN BOCAGE (85), en date du 16 décembre 2024, Monsieur Sébastien CHAUVIN a donné, à titre de donation, à son épouse, Madame Alexandra CHAUVIN, 20 parts sociales en pleine propriété dans la Société A.S.C.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €). Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00€) chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties comme suit :

Monsieur Sébastien CHAUVIN,
Soixante-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 79

79 parts

Madame Alexandra CHAUVIN,
Vingt-et-une parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 80 à 100

21 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sébastien CHAUVIN
Gérant

Signé par Sébastien CHAUVIN
Le 09/01/25

ID: tx_JLd6wzExroYw

Signed with
Universign